DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1er JUILLET 2026

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, mercredi 1er juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 30/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,
Secrétaire de séance : Madame Cécile AMADE

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime MALOSSANE, Cécile AMADE, Sylvie BARGE, Nadine BUTTIN, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT (Arrivée à 19h45), Loïc DIENNET, Ricardo FONSECA, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Marie-Noëlle LEMESRE, Astrid MOURLEVAT, Jonathan PAULETTO, Catherine PONT, Yoann PSOMIADES, Thierry ROESCH, Laëtitia TAILLE, Maryline VIDAL-SICAUD
Pouvoirs : Monsieur Yves DESGEORGES a donné pouvoir à Monsieur Maxime MALOSSANE, Madame Morgane SENECHAL a donné pouvoir à Madame Astrid MOURLEVAT, Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE a donné pouvoir à Madame Catherine PONT (Arrivée à 20h48)
Absent : Monsieur Jérôme DELOIRE, Madame Audrey SABATHE

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur Maxime MALOSSANE ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Cécile AMADE, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Régularisation de la liaison entre l'allée du Château et la rue Général Cassius et intégration du Pont de l'Allée du Château au domaine public de la voirie communale de Cessieu
3	Convention de mécénat de compétences pour la refonte du site internet communal
4	Mise à disposition d'une salle communale
5	Subvention à l'Association l'Encre Noire
6	Subvention aux conscrits Cessieutois dans le cadre de l'organisation d'un bal
7	Subvention à l'Association du Souvenir Français
8	Décision modificative N°1
9	Subvention exceptionnelle à l'Association « Sous l'aile de Choco Familia » dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants

	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Ponts » du CEREMA pour la reconstruction du pont de l'école du Château
	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face au besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
10	Questions diverses

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 17 juin 2026 sera validé en séance du mercredi 9 septembre 2026.

2 – D/2026-053 – REGULARISATION DE LA LIAISON ENTRE L'ALLEE DU CHATEAU ET LA RUE GENERAL CASSIUS ET INTEGRATION DU PONT DE L'ALLEE DU CHATEAU AU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE DE CESSIEU

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune de Cessieu est propriétaire de la liaison reliant l'allée du Château à la rue Général Cassius, assurée notamment par le Pont de l'Allée du Château ;
CONSIDERANT que cette liaison constitue un cheminement permanent entre deux voies communales et est affectée à la circulation publique des piétons, notamment des élèves, des familles, des personnels de l'école et plus largement des usagers ;
CONSIDERANT qu'elle permet également le passage des véhicules des services techniques, des services de secours ainsi que des véhicules autorisés dans le cadre des nécessités de service ;
CONSIDERANT que le Pont de l'Allée du Château constitue l'ouvrage d'art assurant la continuité de cette liaison et est indispensable à son fonctionnement ;
CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la situation administrative de cette liaison et de cet ouvrage afin d'assurer la cohérence entre le patrimoine communal, le tableau de classement de la voirie communale et les obligations de gestion des ouvrages d'art communaux ;
CONSIDERANT que cette régularisation n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les conditions de circulation, de desserte ou d'utilisation existantes ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en tant que de besoin, de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale afin de tenir compte de cette liaison et de l'ouvrage qui la supporte ;

Monsieur le Maire précise qu'aucun véhicule ne peut actuellement circuler sur le pont.
Monsieur Jonathan PAULETTO demande si un état des lieux de l'ensemble des ponts est prévu. En réponse, Monsieur le Maire indique qu'une personne spécialisée dans ce domaine sera sollicitée afin de donner son avis.
Madame Cécile AMADE ajoute que la rénovation du pont est indispensable pour envisager les travaux de réfection de la toiture de l'école du Château.

L'une des conditions fixées pour bénéficier des subventions est que le pont soit intégré au domaine public de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

- **CONSTATER** que la liaison reliant l'allée du Château à la rue Général Cassius constitue une voirie communale appartenant au domaine public de la voirie communale, affectée à la circulation publique des piétons ainsi qu'au passage des véhicules des services de secours, des services techniques municipaux et des véhicules autorisés.

Article 2 :

- **APPROUVER**, si nécessaire, la régularisation et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale afin de prendre en compte cette liaison.

Article 3 :

- **CONSTATER** que le Pont de l'Allée du Château constitue l'ouvrage d'art supportant cette voirie communale et qu'à ce titre il relève du domaine public de la voirie communale de la commune.

Article 4 :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, techniques et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment celles relatives au recensement, à la gestion patrimoniale des ouvrages d'art et à toute demande de subvention ou de financement portant sur le Pont de l'Allée du Château.

3 – D/2026-054 – CONVENTION DE MECENAT DE COMPETENCES POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET COMMUNAL

19h46, Madame Laëtitia TAILLE quitte la salle.

Le site internet de la mairie, mis en ligne il y a une quinzaine à une vingtaine d'années, n'est plus suffisamment intuitif et son organisation rend la navigation parfois difficile pour les administrés.

19h48, Arrivée de Monsieur Fabien CORSAT.

Monsieur le Maire indique que plusieurs possibilités sont envisageables. Toutefois, la refonte du site internet représente un budget conséquent, et les délais de réalisation restent méconnus.

Le MECENAT de compétences est une entreprise qui met à disposition ces compétences gratuitement. Ce dispositif a été mis en place par l'Etat. Dans le cas présent, il s'agit de l'entreprise Cessieutoise LT Graph gérée par Monsieur Laurent TAILLE. Epoux de Madame Laëtitia TAILLE, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire lui a demandé de rester neutre dans la délibération, en sortant de la salle.

Monsieur le Maire précise que si la délibération est approuvée, une convention de MECENAT de compétences est signée entre la société LT Graph et la Mairie, à titre gracieux.
L'objectif est de maîtriser les délais et d'envisager une mise en place d'ici fin 2026.

La Municipalité souhaite que cette interface soit simple, moderne.
Il sera possible de consulter le calendrier des manifestations, inscrire son enfant à l'école, poser ses questions, visualiser les ordres du jours ou comptes rendus des séances de conseils municipaux,…

Tous les élus disposeront d'un accès via une interface dédiée.

L'entreprise LT Graph proposera un accompagnement et une assistance tout au long du projet.

A la question de Madame Nadine BUTTIN, Monsieur le Maire ajoute qu'aucune autre entreprise ne s'est proposée pour ce projet malgré la diffusion sur le site internet et Illiwap.

Madame Sylvie BARGE demande quel est l'intérêt pour le Mécène. A cette question Monsieur le Maire indique que c'est une entreprise Cessieutoise qui met ses compétences au profit de sa commune et lui apporte une aide, gracieusement. A savoir, que le coût moyen de création de site internet se situe entre 10 et 12 000,00 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la commune de Cessieu le 8 juin 2026 en vue de la refonte de son site internet dans le cadre d'un mécénat de compétences ;
VU la candidature déposée par la société LTGraf ;

CONSIDÉRANT que le site internet communal, mis en service il y a plus de quinze ans, est devenu techniquement obsolète et ne permet plus de répondre pleinement aux besoins actuels d'information, de communication et de participation des habitants ;
CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de moderniser ses outils numériques, de renforcer la transparence de l'action publique, de développer les services en ligne et les dispositifs de participation citoyenne ;
CONSIDÉRANT que la société LTGraf a proposé d'accompagner la commune dans ce projet dans le cadre d'un mécénat de compétences comprenant notamment la conception graphique, le développement du site internet, l'intégration des contenus, l'hébergement, la maintenance, la formation des utilisateurs et l'accompagnement au déploiement ;
CONSIDÉRANT que la proposition de la société LTGraf répond aux besoins exprimés par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat de compétences à conclure entre la commune de Cessieu et la société LTGraf pour la refonte du site internet communal ;
- **PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit dans le cadre d'un mécénat de compétences et ne constitue pas un marché public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat de compétences annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

19h58, retour de Madame Laëtitia TAILLE

4 – D/2026-055 – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Madame GARNIER, Diététicienne Nutritionniste a démarché la Commune afin de mettre en place des actions de prévention et santé publique auprès des personnes âgées.
Durant trois mois, elle proposera gratuitement des séances d'une heure, le vendredi matin.

Monsieur Fabien CORSAT précise que cette personne va être rémunérée par la Sécurité Sociale, qu'elle percevra une consultation.
Madame Astrid MOURLEVAT indique qu'elle paye un loyer à la maison de santé de l'Hien de Saint Victor de Cessieu et que sur Cessieu ce sera gratuit.
Si d'autres professionnels venaient à se manifester, les élus décideront collectivement.
Madame Cécile AMADE ajoute que c'est une opportunité qui nous permet d'attirer des

professionnels sur la Commune de CESSIEU.

Ces activités pour les seniors viennent en complément de la semaine bleue.

Monsieur Fabien CORSAT précise qu'il peut être indiqué que, si la période de trois mois gratuits devait être prolongée, une solution de location pourrait être envisagée à l'issue de cette période.
Il précise également que la Commune de Saint Victor de Cessieu a décliné sa proposition, faute de locaux disponibles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame GARNIER, diététicienne-nutritionniste rattachée à la Maison de Santé de l'Hien à Saint-Victor-de-Cessieu ;

CONSIDÉRANT que cette professionnelle de santé souhaite mettre en place des activités adaptées aux personnes âgées visant à promouvoir le bien vieillir, l'activité physique douce, la prévention de la dénutrition et le maintien du lien social ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de cette action de prévention et de santé publique à destination des seniors ;

CONSIDÉRANT que la salle du RAM est disponible le vendredi matin pour accueillir ces activités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre gracieusement à disposition de Madame GARNIER, diététicienne-nutritionniste rattachée à la Maison de Santé de l'Hien à Saint-Victor-de-Cessieu, la salle du RAM pour l'organisation d'activités adaptées aux personnes âgées ;

- PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à compter du mois de septembre 2026, chaque vendredi matin pour une durée d'une heure ;

- DIT que cette autorisation est accordée pour une durée initiale de trois mois. Le renouvellement sera soumis à décision du conseil municipal qui étudiera alors la possibilité d'instaurer une location dont le montant sera étudié en commission puis soumis au vote.

- RAPPELLE que cette mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit et ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – D/2026-056 – <u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ENCRE NOIRE</u>

L'Association L'Encre Noire est tournée vers l'art et la sculpture. Elle occupera la petite salle du gymnase à compter du mois de septembre 2026. Le président, Cessieutois, souhaiterait que les personnes puissent essayer avant d'adhérer. Cette subvention lui permettrait d'acheter du matériel pour le démarrage de l'Association.

Il souhaite dédier les mercredis après-midi aux enfants ainsi qu'un soir dans la semaine aux adultes. Il a du matériel mais cette aide exceptionnelle lui permettrait de se lancer. Cette association propose une activité totalement différente des autres associations Cessieutoises.

Madame Nadine BUTTIN questionne sur la ligne de trésorerie. A cette question Madame Maryline VIDAL-SICAUD indique que la ligne de trésorerie dédiée aux subventions.

Monsieur le MAIRE rappelle l'intérêt des activités proposées dans le cadre de la politique culturelle à développer sur le mandat à venir, complémentaires à l'offre associative existante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la demande de subvention présentée par l'association L'Atelier Encre Noire le 18 juin 2026 ;
VU l'avis de la commission « Vie associative et commémorations » réunie le 24 juin 2026 ;
VU l'avis du bureau du 29 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'association L'Atelier Encre Noire, récemment créée sur la commune, a pour objet la promotion de la culture et des pratiques artistiques à travers le dessin, l'illustration, la bande dessinée, la peinture, la gravure et la sculpture ;
CONSIDÉRANT que l'association souhaite proposer dès la rentrée de septembre 2026 des ateliers et cours de dessin destinés aux enfants et aux adultes de la commune ;
CONSIDÉRANT que cette nouvelle activité contribue à enrichir l'offre culturelle et associative proposée aux habitants de Cessieu ;
CONSIDÉRANT que l'association sollicite une aide financière destinée à l'acquisition de matériel nécessaire au démarrage de son activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 100 € (cent euros) à l'association L'Atelier Encre Noire ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et imputés à l'article 65748 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – D/2026-057 – <u>SUBVENTION AUX CONSCRITS CESSIEUTOIS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN BAL</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la demande de subvention présentée par l'association des Conscrits de Cessieu dans le cadre de l'organisation du bal du 11 juillet 2026 ;
VU l'avis de la commission « Vie associative et commémorations » réunie le 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local de cette manifestation festive participant à l'animation de la commune;

CONSIDÉRANT les frais de sécurité engagés par l'association pour l'organisation de cet événement, dont le montant s'élève à 1 044 € TTC ;

Monsieur le Maire indique que les conscrits vont mettre en place un service de sécurité avant et après le bal afin que la soirée se passe dans des conditions optimales, après des échanges entre la municipalité et l'association.
En contre partie de cette subvention, les conscrits s'engagent à aider lors du service du repas du CCAS, à la kermesse ainsi qu'à la distribution des colis de fin d'année auprès des ainés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des Conscrits de Cessieu d'un montant de 500 € TTC ; En contrepartie, une demande a été formulée auprès des conscrits pour participer au repas des anciens et à la distribution des colis de fin d'année.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et imputés à l'article 65748 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique être en contact avec la Présidente des conscrits, qui a reçu des commentaires haineux à la suite d'une publication. Il précise avoir été auditionné samedi dernier et que le Sous-Préfet a été informé de la situation.

Dans ce contexte, les conscrits ont été invités à mettre en place plusieurs mesures de sécurité et de prévention :

- la présence d'un agent de sécurité ;
- la présence de parents ;
- l'interdiction de servir des alcools forts ;
- l'interdiction d'introduire des sacs dans le lieu de l'événement.

Les préventes font d'ores et déjà état de la présence de près de 300 personnes.

Monsieur le Maire souligne que les conscrits font preuve d'une grande vigilance et mettent en œuvre l'ensemble des mesures de prévention possibles, et souhaite le maintien du bal.
Il précise toutefois qu'il n'est pas exclu que Monsieur le Sous-Préfet décide d'interdire la tenue du bal.

7 – D/2026-058 – <u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS</u>

Le Souvenir Français est une association reconnue d'utilité publique, qui œuvre à la préservation et à la transmission de la mémoire des combattants morts pour la France. Elle contribue notamment à l'entretien et à la restauration des tombes, monuments et lieux de mémoire.

L'association précise que ses frais de fonctionnement restent limités et que son budget demeure modeste. Elle intervient notamment sur le territoire des cantons de Morestel et de La Tour-du-Pin.

Madame Nadine BUTTIN rappelle que le montant de 50 euros correspondait jusqu'à présent

à la subvention attribuée aux associations extérieures.

Monsieur le Maire souligne enfin l'importance du devoir de mémoire porté par le Souvenir Français, régulièrement présent lors des différentes cérémonies commémoratives.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la demande de subvention présentée par l'association Le Souvenir Français, dont l'objet est de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, d'entretenir les monuments et sépultures du souvenir et de transmettre les valeurs de mémoire aux générations futures ;
VU l'avis de la commission « vie associative et commémorations » qui s'est réunie le 24 juin,

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions menées par l'association en faveur du devoir de mémoire et de la transmission des valeurs républicaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 euros (cinquante euros) à l'association Le Souvenir Français au titre de l'année 2026.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 65748,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – D/2026-059 – <u>DECISSION MODIFICATIVE N°1</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2026 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**50 000,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général	**50 000,00 €**			**0,00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9 – D/2026-060 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOUS L'AILE DE CHOCO FAMILIA » DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS</u>

Monsieur le Maire explique que la municipalité a été sollicitée dans le cadre d'une situation urgente relevant de la salubrité publique.

Dans le secteur de Vachères, une personne âgée de 93 ans, qui détenait initialement quelques chats, se retrouve aujourd'hui confrontée à une prolifération importante d'animaux.
L'association « Sous l'aile de Choco Familia F&S » est intervenue et a déjà procédé à la capture de 18 chats.

Créée en novembre 2024 à Saint-Victor-de-Cessieu, l'association « Sous l'aile de Choco Familia F&S » œuvre dans le domaine de la protection animale. Elle prend en charge des animaux en difficulté, notamment des chats, des volailles et des animaux dits de rente, en assurant leur protection, leurs soins et, lorsque cela est possible, leur placement en famille d'accueil ou leur adoption. Elle mène également des actions de sensibilisation au bien-être animal et à la lutte contre la maltraitance.

L'association est actuellement en contact avec la personne concernée, qui a notamment été mordue et griffée par les animaux.

Dans le cadre de cette intervention, l'association propose un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, qui pourrait mobiliser une enveloppe de 4 000 euros. Un cabinet vétérinaire situé dans le secteur de La Maladière, à Bourgoin-Jallieu, a également été identifié pour assurer les interventions nécessaires.

L'objectif est de mettre en place des cages de capture afin de procéder à la prise en charge des chats, à leur identification, ainsi qu'à leur stérilisation ou castration et aux soins vétérinaires nécessaires. Ces actions permettraient de maîtriser rapidement la situation et d'éviter qu'elle ne s'aggrave.

L'association « Sous l'aile de Choco Familia F&S » sollicite ainsi une subvention de la Commune de Cessieu afin de financer l'acquisition d'une cage de capture dédiée à ces interventions et permettant notamment l'identification des animaux.
Si d'autres chats devaient être recensés, des financements complémentaires pourraient être mobilisés grâce au soutien de fondations et d'association partenaires.

Madame Catherine PONT demande si le propriétaire des chats peut être identifié. Il est précisé que la personne concernée détenait initialement quelques chats, mais que leur nombre a progressivement augmenté.

Madame Catherine PONT s'interroge sur la possibilité de responsabiliser le propriétaire et de lui demander une participation financière afin de contribuer aux frais engagés par l'association. Elle souligne également qu'un lien pourrait être établi avec le CCAS afin d'accompagner cette situation.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une convention de partenariat avec l'association Le Clos des Chats et la Clinique Vétérinaire des Vallons, visant à réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, dans la limite de cinq animaux par an. Il précise toutefois qu'il semble

actuellement impossible de joindre l'association.

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune intervention n'a été réalisée par cette association dans le cadre de la situation évoquée, bien que les cinq prises en charge prévues par la convention aient déjà été utilisées.

Il précise enfin que la SACPA ne peut pas intervenir directement dans cette situation, les chats devant au préalable être capturés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la demande présentée par l'association Sous l'aile de Choco Familia, dont le siège est situé 62 place de l'Église – 38110 Saint-Victor-de-Cessieu ;

CONSIDÉRANT la présence d'une importante population de chats errants sur le secteur du chemin de Vachères à Cessieu ;
CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants est susceptible d'engendrer des nuisances, des problèmes de salubrité publique, de bien-être animal et de santé publique ;
CONSIDÉRANT le partenariat mis en place entre l'association Sous l'aile de Choco Familia et la Fondation 30 Millions d'Amis, permettant la prise en charge financière des opérations de capture, d'identification, de stérilisation ou de castration et des soins vétérinaires réalisés par un vétérinaire agréé ;
CONSIDÉRANT que l'association assure, sur le territoire communal, la capture des chats errants, leur transport vers le vétérinaire agréé, puis leur remise sur leur lieu de vie après leur stérilisation ou leur castration, conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT que l'association sollicite le soutien de la commune afin de financer l'acquisition d'une cage de capture électronique destinée à faciliter ces opérations et à améliorer leur efficacité ;
CONSIDÉRANT que cette action contribue directement à la maîtrise de la population féline errante et participe à la préservation de la tranquillité publique, de la salubrité publique ainsi qu'à la protection animale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Sous l'aile de Choco Familia afin de contribuer à l'acquisition d'une cage de capture électronique ;

- **PRECISER** que cette participation s'inscrit dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants menée sur le secteur du chemin de Vachères, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – D/2026-061 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PONTS » DU CEREMA POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ECOLE DU CHATEAU</u>

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'appel à projets « Ponts » porté par le CEREMA visant à accompagner les collectivités dans la surveillance, l'entretien, la réparation ou la reconstruction de leurs ouvrages d'art ;
VU le rapport de diagnostic et l'inspection détaillée réalisés par le bureau d'études AGOAH en juin 2026 concernant le pont de l'Allée du Château ;

CONSIDÉRANT que le pont de l'Allée du Château constitue un ouvrage stratégique permettant notamment l'accès à l'école élémentaire du Château ainsi qu'aux équipements et espaces publics situés à proximité ;
CONSIDÉRANT que les inspections réalisées en 2026 ont mis en évidence un état de dégradation très avancé de l'ouvrage, classé IQOA 3U, caractérisé notamment par une corrosion généralisée de la structure métallique, des pertes de section sur les poutres porteuses, une perforation d'une poutre principale, des désordres affectant la dalle en béton armé et des dégradations des appuis ;
CONSIDÉRANT que le bureau d'études AGOAH conclut que les désordres affectant le tablier de l'ouvrage ne sont pas réparables et nécessitent le remplacement complet du pont ;
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite garantir la sécurité des usagers, assurer la continuité des cheminements piétons vers l'école du Château et préserver durablement le patrimoine communal ;

Monsieur le Maire rappelle que ce pont constitue un maillon essentiel des déplacements doux au sein du centre-bourg et qu'il est quotidiennement emprunté par les élèves, les familles et les habitants. Aujourd'hui, la circulation est interdite aux véhicules, ce qui pose des problématiques d'accès aux services techniques ou de secours. Il souligne que la reconstruction de cet ouvrage représente un investissement important pour la commune et qu'il convient de mobiliser l'ensemble des financements susceptibles d'accompagner ce projet.

Le projet de reconstruction du pont de l'Allée du Château est estimé à 276 000 € HT, comprenant :

- les travaux de reconstruction du pont : 225 000 € HT ;
- la maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT ;
- les études géotechniques : 15 000 € HT ;
- le dossier Loi sur l'Eau : 3 000 € HT ;
- les autres études préalables (levé topographique, diagnostic amiante/HAP/plomb, coordination SPS, etc.) : 8 000 € HT.

L'appel à projet « PONT » permet de solliciter jusqu'à 60% du montant estimé sous forme de subventions.
Des demandes de subventions pourront être formulées également auprès du Département de l'Isère ou de l'Etat (DETR, DSIL).

20h48, arrivée de Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de reconstruction du pont de l'Allée du Château ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du CEREMA dans le cadre de l'appel à projets « Ponts » ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération ;
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'État, du Département de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire financier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'instruction, à l'obtention et au versement des aides financières relatives à cette opération.

9 – D/2026-062 – <u>DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Ce recrutement temporaire concerne les Services Techniques sur le grade d'Adjoint Technique Catégorie C, et viendra en renfort sur la période du 06/07/2026 au 14/08/2026 pour des opérations de débroussaillage, entretien des cours d'eau pour la période estivale.

Vu le code général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23-1°.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 06 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 06 juillet 2026 jusqu'au 14 août 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9 – D/2026-063 – <u>DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u>

Madame AMADE rappelle qu'a la suite des entretiens réalisés avec les agents au début du mandat, il a été décidé de renforcer les équipes afin de soutenir les agents dans leur mission et d'assurer l'encadrement des enfants. Ainsi, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer le temps périscolaire sur la période de septembre 2026 à février 2027, à raison de 8 heures par semaine, lors des temps méridiens à l'école du Moulin. La procédure de recrutement a d'ores et déjà été lancée.

Madame CHASSARD précise que cet agent viendra renforcer l'équipe afin d'assurer un accompagnement adapté aux enfants entrant à l'école, dont certains sont encore très jeunes et nécessitent une attention et un accompagnement supplémentaires.

Vu le code général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23-1°.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés par rapport à la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Pôle Vie Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.
 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et renouvelable selon la réglementation en vigueur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366, échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10 – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour les trois premiers mois de mandat et leur engagement.

- Monsieur le Maire rappelle quelques dates de commissions.

Commission finances : La date n'a pas encore été fixée. En attente du retour de M. BROCHIER pour de nouvelles perspectives financières.

- Retransmission des matchs de demie finale et finale de coupe du monde : La Municipalité envisage ces retransmissions dans le parc de la mairie avec une décoration aux couleurs de la France.

Pour rappel : La demie finale est prévue le 14/07/2026 à 21h00
La finale de la coupe du Monde se tiendra le 19/07/2026.

- Monsieur Joël HOUSTE intervient au sujet de l'arrosage du terrain de foot.

Si le terrain n'est pas arrosé en période de sécheresse, l'état de la pelouse risque d'être déplorable en septembre. Les services techniques nécessitent un mois pour le remettre en état.
LE système d'arrosage est à revoir.
Les abords du terrain sont sales.
Il faut étudier une solution durable.

Madame Nadine BUTTIN demande s'il n'est pas possible de débuter les arrosages au 15/08/2026.
Le stade de de La Tour du Pin détient une cuve d'eau pluviale.
Les Elus souhaitent à l'unanimité que l'arrosage soit maintenu et soit programmé la nuit.

Marie Noëlle LEMESRE s'interroge sur le coût de l'arrosage :
30m3/arrosage X 2€
Il y a lieu d'étudier la mise en place d'un arrosage intégré / intelligent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h09 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 10/09/2026.

La secrétaire de séance,
Cécile AMADE

Le Maire,
Maxime MALOSSANE